

# Résolution 504

## concernant la répartition des sièges au sein des commissions parlementaires pour la 56<sup>e</sup> législature

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

conformément aux articles 150 et suivants de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LPGC) ;

vu la répartition mathématique des sièges, calculée conformément à l'article 179, alinéa 4 de la LRGC, à savoir :

### **Commissions de 15 membres :**

- *Libéral* : 4 membres ;
- *Socialiste* : 3 membres ;
- *Radical* : 2 membres ;
- *PDC* : 2 membres ;
- *Les Verts* : 2 membres ;
- *UDC* : 1 membre ;
- *MCG* : 1 membre ;

### **Commissions de 9 membres :**

- *Libéral* : 2 membres ;
- *Socialiste* : 2 membres ;
- *Radical* : 1 membre ;
- *PDC* : 1 membre ;
- *Les Verts* : 1 membre ;
- *UDC* : 1 membre ;
- *MCG* : 1 membre ;

décide que la répartition des sièges pour la 56<sup>e</sup> législature est calculée conformément à l'article 179, alinéa 5 de la LRGC afin de refléter celle qui prévaut au sein du Grand Conseil, à savoir :

### **Commissions de 15 membres :**

- *Libéral* : 3 membres ;
- *Socialiste* : 3 membres ;
- *Radical* : 2 membres ;
- *PDC* : 2 membres ;
- *Les Verts* : 2 membres ;
- *UDC* : 2 membre ;
- *MCG* : 1 membre ;

### **Commissions de 9 membres :**

- *Libéral* : 2 membres ;
- *Socialiste* : 2 membres ;
- *Radical* : 1 membre ;
- *PDC* : 1 membre ;
- *Les Verts* : 1 membre ;
- *UDC* : 1 membre ;
- *MCG* : 1 membre ;